

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

## à 19h30, à SAINT-AULAYE

### Compte-rendu

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si deux points, initialement non-prévus dans la convocation et la note de synthèse, peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de la séance, soit : une demande de subvention au titre de la DETR et la durée des amortissements des travaux et installations. Le Conseil accepte à l'unanimité.

#### **Personnel : renouvellement de contrat**

Monsieur le Maire propose de renouveler pour trois mois le contrat d'un agent du service technique affecté aux logements communaux, soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 30 avril 2019. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **Personnel : augmentation du temps de travail**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires au motif de la mise en disponibilité d'un agent du service administratif au 1<sup>er</sup> avril 2019. La présente modification du tableau des effectifs pourra prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, et pourra justifier l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **Budget principal : indemnité de fonction des élus**

Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2113-19 et L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2019 de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Propose au Conseil Municipal de :

- prendre acte de l'augmentation de l'indice terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (indice 1027),
  - décider de modifier les taux à appliquer pour le calcul des indemnités, afin de ne pas augmenter ces dernières malgré l'augmentation de l'indice terminal,
  - fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le taux à appliquer pour le calcul des indemnités :
    - 42.29% de l'indice terminal pour le Maire, Yannick Lagrenaudie,
    - 21.107% de l'indice terminal pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Michel Eymard,
    - 13.608% de l'indice terminal pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Nelly Garcia,
    - 13.608% de l'indice terminal pour le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Jacky Jaulin,
    - 5.626% de l'indice terminal pour le 4<sup>ème</sup> Adjoint, Philippe Bernard,
    - 14.072% de l'indice terminal pour l'Adjoint de droit et Maire déléguée de Puymangou, Anne Boscardin ;
  - indiquer que le montant total des indemnités perçues par les adjoints est inférieur au montant global des indemnités autorisé par la loi, puisqu'il est de 81.94% ;
  - dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget principal 2019.
- Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Syndicat des Énergies de la Dordogne : groupement d'achat des énergies**

Les commissions des travaux et des finances se sont réunies pour étudier les factures de consommation d'énergies (gaz et électricité) des bâtiments communaux et d'éclairage public, ainsi que l'opportunité d'adhérer ou non au groupement d'achat proposé par le SDE 24.

Au vu des factures incompréhensibles des différents fournisseurs d'énergies et du doute émis sur le gain réel de ce type d'achat pour la commune, que ce soit au niveau financier ou au niveau du temps, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas reconduire son adhésion au groupement d'achat des énergies pour les bâtiments communaux.

Pour ce qui est de l'éclairage public, un gain financier a été observé cette année et devrait se poursuivre avec le changement des luminaires boules par des lampes LED.

### **Syndicat des Énergies de la Dordogne : cadastre solaire**

Suite à un questionnaire envoyé par le SDE24, il s'avère que certains bâtiments communaux peuvent être équipés de panneaux photovoltaïques. Une proposition technique et financière sera faite par un technicien du SDE. La commission des travaux sera présente lors de la venue de ce dernier.

### **Locations des salles communales : tarifs**

Pour la Salle des Fêtes de Puymangou :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la location de la Salle des Fêtes de Puymangou à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

	TARIFS	BÉNÉFICIAIRES
Salle avec cuisine	80 € / manifestation	Habitants de St Aulaye-Puymangou
	110€/ manifestation	Personnes extérieures à la commune
Barbecue	10 €	Tous
Chauffage	20 €	Période hivernale du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Électricité	10 €	Tous
Vaisselle	0.50€/pers.	Habitants de St Aulaye-Puymangou
	0.80€/pers.	Personnes extérieures à la commune

La manifestation ne devra pas durer plus de 2 jours.

Caution pour la location de la salle et barbecue : 100 €

Caution pour la vaisselle : 50 €

Pour information, les tarifs n'ont pas été revus depuis 2014.

Pour la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la location de la Salle des Fêtes de Saint-Aulaye à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Pour la salle :

	TARIFS	BÉNÉFICIAIRES
Salle avec bar équipé et piste de danse	110 € / manifestation	Habitants de St Aulaye-Puymangou et professionnels communaux
	210 €/ manifestation	Particuliers extérieures à la commune
	390 €/ manifestation	Professionnels extra-communaux
Électricité	10 €	Tous
Chauffage	10 €	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
30 tables et 210 chaises mises à disposition gratuite		

Pour la Cuisine :

	TARIFS	BÉNÉFICIAIRES
Cuisine	95 €	Habitants de St Aulaye-Puymangou et professionnels communaux
	110 €	Particuliers extérieures à la commune et Professionnels extra-communaux
Gaz	8 €	Tous
Électricité	5€	Tous

Caution pour la location de la salle: 300 €

Caution pour la location de la cuisine : 300 €

Ménage non fait : 100 € retenus sur la caution de location

Salle ou Cuisine non rangée : 50 € retenue sur la caution de location

Les sociétés et associations communales bénéficient d'une utilisation gratuite par an. A partir de la 3<sup>ème</sup> utilisation, abattement de 10 %, jusqu'à - 40% à la 6<sup>ème</sup> utilisation.

Pour information, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Pour la Maison des Associations :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la location des salles et bureaux de la Maison des Associations à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, hors association communale :

	TARIFS	BÉNÉFICIAIRES
Grande salle	15 € /mois	Pour une utilisation par semaine
	20 € / mois	Pour une utilisation supérieure à une fois par semaine
Salles n°1 et 2	10 €/mois	Pour une utilisation par semaine
	15 € /mois	Pour une utilisation supérieure à

		une fois par semaine
Bureaux n°1 et 2	8 €/mois	Pour une utilisation par semaine
	12 €/mois	Pour une utilisation supérieure à une fois par semaine

Le planning d'utilisation des salles et bureaux devra être adressé à la Mairie au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Et de l'autorise à signer les conventions afférentes avec les utilisateurs.

Pour information, les tarifs n'ont pas été revus depuis 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la modification des tarifs de locations des salles communales.

### **Foire de La Latière**

Afin de préparer au mieux la foire prochaine, il est nécessaire de répartir les régisseurs et les suppléants. Monsieur le Maire propose :

- Parking 1 (entrée principale) :

le régisseur : Sophie Berry, les suppléants : Suzanne Marty, Frédéric Rapeau et Nelly Garcia

- Parking 2 :

le régisseur : Grégory Cluzeau, les suppléants : Nathalie Dupré et...

- Plaçage :

le régisseur : Gauthier Laval et Marie-Eva Doublet, le suppléant : Alain Delage

- Parking handicapé :

Albert Sowa et Carine Rouzeau

### **Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux doivent être faits à la Mairie annexe de Puymangou ainsi qu'au niveau de la toiture du bâtiment de La Vallade. Ces travaux étant importants, il est proposé au Conseil de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **Amortissements**

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 2031 et 204 constituent des dépenses obligatoires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets Commune et Locations Communales :

Libellé des immobilisations	Durée d'amortissement	Compte	Seuil en €
Frais d'études, d'élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme	10 ans	202	700
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	2031	700
Logiciel informatique	2 ans	2051	700
Matériel informatique	2 ans	2183	700
Licence informatique	2 ans	2051	700
Serveur informatique	3 ans	2183	700
Mobilier	10 ans	2184	700

Voiture / Camion	6 ans	2182	700
Coffre-fort	20 ans	2188	700
Équipements sportifs	15 ans	2188	700
Plantations	15 ans	2121	700
Installations générales, agencement des bâtiments	15 ans	2135	700
Autres immobilisations corporelles	15 ans	2135	700
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2181	700
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	5 ans	20421	700
Éclairage public	15 ans	2041582	700
Remplacement de lanterne d'éclairage public	5 ans	2041582	700

- de préciser que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent est fixé à 700€,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

## Divers

- Adhésion à l'association La Double en Périgord : le conseil décide de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association qui s'occupe de la Ferme du Parcot, pour un montant de 80€.
- Immeuble de Madame Castro : Suite à la vente en 2 temps de l'immeuble occupé par Madame Castro, l'escalier extérieur desservant le 1<sup>er</sup> étage n'a pas été inclus dans la vente. Vu son mauvais état, et dans l'optique de régulariser cette situation, une rencontre aura lieu avec Madame Castro et la commission des travaux, selon les disponibilités de la propriétaire.
- Courrier de Monsieur Robert DENOST : Monsieur le Maire fait part du courrier qui lui a été adressé par Monsieur Denost qui souhaitait que le Conseil Municipal revote sur le dossier des éoliennes du Grand Clos situées sur la commune déléguée de Puymangou et notamment sur l'opportunité de continuer ce projet. Monsieur le Maire rappelle que la décision d'exploiter ce parc est entre les mains du nouveau préfet et que c'est à lui seul de prendre la décision d'autoriser ou non ce projet, d'autant que la Commune s'est déjà exprimée sur ce sujet, qu'une enquête publique a eu lieu et que Madame la Préfète, alors en place, était allée dans le sens des conclusions de l'enquête, émettant un avis positif assorti de restrictions. Sans élément nouveau probant et après avoir fait le tour de tous les conseillers municipaux, il est décidé qu'un nouveau vote ne serait pas mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- La Commission des finances : elle se réunira le jeudi 7 février à 15h pour faire le point sur les budgets 2018 et 2019.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars 2019 à 19h30 à la Mairie de Saint-Aulaye.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h10, la séance est levée.